

# OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE LA VILLE DE VENISSIEUX

## PREAMBULE AUX STATUTS

Fidèle à l'esprit de **concertation** en matière de sport à l'échelon local, déjà contenu dans la circulaire Sarrailh en 1944 et tel qu'au fil des Assemblées Générales et des Congrès fédéraux, les dirigeants de la F.N.O.M.S. l'ont fait évoluer de 1958 à nos jours, tel enfin que l'ont déclarée nécessaire et caractérisée les Assises Nationales du Sport des 9, 10, et 11 novembre 1991 à Montpellier, l'Office Municipal du Sport de Vénissieux s'affirme comme une structure **autonome, pluraliste, ouverte**.

L'Office Municipal du Sport de Vénissieux **est une structure de concertation** qui a pour mission de réfléchir et d'agir pour répandre dans la commune, la meilleure pratique possible de l'Education Physique et Sportive, du Sport et des activités de loisir à caractère sportif pour le plus grand nombre, de contribuer à l'élaboration de la politique sportive locale, selon une conception humaniste, et d'aider à sa mise en oeuvre.

L'Office Municipal du Sport de Vénissieux **est une structure pluraliste**, autonome vis-à-vis du pouvoir politique comme du pouvoir sportif véritable carrefour de l'Education Physique et Sportive, du mouvement sportif local et des activités d'entretien, de loisir à caractère sportif, reflet de la population de la cité, qui accueille en son sein ou qui rassemble :

- des organismes qui oeuvrent dans le domaine sportif ainsi que ceux qui ont partie liée à ce domaine,
- la Ville de Vénissieux,
- des personnalités reconnues pour leur compétence dans l'un des domaines ci-dessus désignés,
- des représentants des secteurs de l'économie, de l'habitat, de l'environnement, de la santé, du monde du travail, des loisirs, de la culture... pour les rapports qu'ils ont au sport,

en bref, un lieu où pourront s'exprimer, dans la commune, à propos d'E.P.S., de sport et d'activités de loisirs à caractère sportif, un grand nombre de points de vue, traductions de sensibilités et d'expériences les plus diverses.

L'Office Municipal du Sport de Vénissieux est **une structure autonome** qui veille au respect des particularités locales et qui s'engage à ne pas dénaturer l'esprit sur lequel se fonde l'existence d'un Office du Sport. C'est pourquoi :

- bien que faisant toute sa place au mouvement sportif associatif, l'Office ne saurait être composé des seuls représentants des clubs et associations sportives,
- bien que faisant toute sa place à la Ville de Vénissieux, l'Office ne saurait être majoritairement dirigé par des représentants de cette dernière, qu'ils soient élus ou agents municipaux,
- bien que des conventions à objet défini puissent être passées entre l'Office et la Ville de Vénissieux - voire entre l'Office et le mouvement sportif - en règle générale et aussi largement composé soit-il, l'Office ne saurait se substituer aux instances de décisions communales.



# STATUTS DE L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE VENISSIEUX

## TITRE PREMIER : DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

### Article 1.- Constitution

Il est formé une association déclarée, régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

### Article 2.- Dénomination

L'association a pour dénomination « Office Municipal du Sport de Vénissieux » et pourra être désignée sous le sigle O.M.S. de Vénissieux.

### Article 3.- Objet

#### 3.1

L'O.M.S. a pour objet général :

- a) de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique et du sport,
- b) de faciliter dans les mêmes domaines une coordination des efforts et le plein et meilleur emploi des moyens existants à Vénissieux,
- c) pour ce faire, de recenser les besoins qui se font jour dans la commune, d'évaluer les moyens susceptibles de permettre leur satisfaction, et d'en informer les collectivités publiques concernées, de prévoir et conduire à tous les niveaux, toutes actions utiles,
- d) d'oeuvrer à la promotion du sport tout particulièrement sous sa forme associative, d'aider à la bonne entente entre les diverses disciplines,
- e) de contribuer à la mise en place et au développement du contrôle médico-sportif en liaison avec les systèmes de protection sociale,
- f) de concourir autant que faire ce peut aux tâches de formation et d'information des associations et de mettre à disposition une structure de conseils en organisation administrative ouverte à toutes les associations loi 1901 de la ville,
- g) d'organiser toutes fêtes et manifestations de propagande en faveur des activités sportives et de loisir à caractère sportif,

Et de manière générale d'accomplir tous actes et toutes missions se rattachant à cet objet.



### 3.2

L'O.M.S. se propose, en particulier dans le domaine ci-avant défini :

- de soumettre à la Ville de Vénissieux, soit à la demande de cette dernière, soit de sa propre initiative, toutes propositions utiles en vue de l'organisation et du développement de l'éducation physique et du sport,
- d'émettre des vœux sur les projets d'équipements sportifs et sur les aides susceptibles d'être allouées aux activités sportives,
- d'accueillir et d'examiner les propositions et les suggestions qui lui parviennent.

### 3.3

L'O.M.S. s'interdit :

- toutes discussions d'ordre politique et religieux,
- toute aide à un organisme poursuivant un but commercial hormis un partenariat de type sponsoring,
- toute activité de la nature de celles visées par l'ordonnance du 28 août 1945 et confiées aux fédérations et organismes sportifs ayant reçu la délégation de pouvoirs prévus par ladite ordonnance et aux ligues et comités dépendant de ces fédérations et organismes.

#### **Article 4.- Siège social**

Le siège de l'O.M.S. est fixé à Vénissieux, 22 rue Ethel et Julius Rosenberg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même commune par décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 5.- Durée**

La durée de l'association est illimitée. L'année sociale court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## **TITRE II : COMPOSITION**

#### **Article 6.- Membres de l'association**

L'O.M.S. comprend des membres actifs et des membres d'honneur qui s'engagent à respecter les principes définis dans l'article 3 des présents statuts.

#### **Article 7.- Membres actifs**

##### 7.1

Peuvent être membres actifs de l'association après avoir exprimé le désir d'en faire partie:



- 1) les associations d'éducation physique et de sports qui oeuvrent sur le territoire de la commune de Vénissieux ou/et ayant passé convention avec la Ville de Vénissieux, y compris les associations sportives scolaires et universitaires,
- 2) les entreprises se souciant de la formation physique et sportive de leur personnel ou, le cas échéant, leur comité d'entreprise,
- 3) les organismes à vocation sociale et culturelle,
- 4) à titre personnel, les personnes auxquelles l'O.M.S. aura fait appel en raison de leur compétence dans le domaine de l'éducation physique, des sports, de l'équipement sportif et du contrôle médico-sportif ainsi que les personnes qui, connues pour leurs activités sportives, désireraient faire partie de l'Office Municipal du Sport.

Un même membre actif ne peut entrer que dans une seule des quatre catégories précitées et sa demande doit préalablement avoir été validée par le bureau.

#### 7.2

La Ville de Vénissieux est membre de droit.

### **Article 8.- Membres d'honneur**

#### 8.1

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ayant participé de façon notoire au développement des activités physiques et sportives et au rayonnement de l'O.M.S. Ils sont proposés par le Bureau et élus par le Conseil d'Administration.

Ce titre exempte le membre d'honneur du paiement de la cotisation annuelle mais lui donne le droit de voter en Assemblée Générale.

Un membre d'honneur peut devenir Membre Actif (Article 7) en s'acquittant de la cotisation annuelle.

#### 8.2

Un Président d'honneur peut être proposé par le Bureau et élu par le Conseil d'Administration. Son statut est le même que celui des autres membres d'honneur.

### **Article 9.- Cotisation**

Seuls les membres actifs des alinéas 1 à 4 de l'article 7.1 sont redevables d'une cotisation dont le montant est fixée par le Conseil d'Administration.

### **Article 10.- Perte de la qualité de membre de l'O.M.S.**

La qualité de membre actif ou membre d'honneur de l'O.M.S. se perd par :



- la démission notifiée au président par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre ; la perte de la qualité de membre prenant effet à compter de la réception de ladite lettre,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ou pour tout autre motif grave. L'intéressé aura été préalablement invité à présenter sa défense et devra disposer de la faculté de contester cette décision auprès du Bureau. Le Conseil d'Administration statuera définitivement.
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelle que cause que ce soit, pour les personnes morales.

## **Article 11.- Représentation et pouvoir**

Cet article est valable pour l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

### **11.1**

Un membre '*personne morale*' peut désigner plusieurs représentants

Par exception :

- la Ville de Vénissieux sera représentée par quatre membres du conseil municipal y compris l'Adjoint délégué aux sports, et par le Directeur des Sports,
- les associations multisports pourront avoir autant de représentants que de disciplines représentées.

### **11.2**

Chaque membre actif dispose d'une voix délibérative quel que soit le nombre de ses représentants.

Par exception, la Ville de Vénissieux disposera d'autant de voix que de représentants.

### **11.3**

Chaque membre peut se faire représenter par le biais d'un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs détenu par une personne est limité à trois.

## **Article 12. - Personnalités extérieures**

Le personnel de l'O.M.S. peut, en tant que technicien et à titre consultatif, assister aux séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale mais sans avoir voix délibérative.

Dans les mêmes conditions, des personnalités compétentes pourront être invitées à participer aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

MFR 

## TITRE III : ADMINISTRATION

### Article 13. - Composition du Conseil d'Administration

#### 13.1

L'O.M.S. est administré par un Conseil d'Administration.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est compris entre 5 et 60.

La Ville de Vénissieux est membre de droit du Conseil d'Administration. Elle sera représentée par quatre membres du conseil municipal y compris l'Adjoint délégué aux sports, et par le Directeur des Sports.

Les autres membres du Conseil d'Administration sont élus, pour trois ans, parmi les membres actifs des autres catégories visées à l'article 7 par l'Assemblée Générale à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers chaque année. Les membres sortants des deux premières années suivant l'adoption des statuts sont désignés par tirage au sort au cours de la dernière réunion du Conseil d'Administration qui précédera l'Assemblée Générale suivante. Tout membre sortant est rééligible.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

#### 13.2

Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin par :

- la démission notifiée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre ,
- la perte de la qualité de membre de l'O.M.S.,
- décision du Conseil d'Administration fondée sur un motif grave, l'intéressé ayant été préalablement entendu et invité à présenter des explications et disposant de la faculté de saisir l'Assemblée Générale qui statuera définitivement.

### Article 14.- Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit :

- sur la convocation de son Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'O.M.S. et, au moins une fois par semestre,
- à la demande de la moitié de ses membres

Les convocations sont adressées par lettre simple ou électronique cinq jours francs au moins avant la date de la réunion. Ne peuvent être mises au vote que les questions à l'ordre du jour.

La moitié au moins des membres du Conseil d'Administration, présents ou représentés, est nécessaire pour la validité des délibérations. A défaut d'avoir atteint ce quorum, le Conseil d'Administration peut se réunir de nouveau dans

MFR



un délai de quinze jours et délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations de chaque Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux validés par le Conseil d'Administration suivant et couchés sur un registre spécial signé par le Président et le Secrétaire.

### **Article 15.- Pouvoirs du Conseil d'Administration**

#### 15.1

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser les actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'O.M.S. et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

En particulier il prend toutes décisions relatives :

- à la prise à bail ou à l'achat des locaux nécessaires à l'exécution des missions de l'O.M.S.,
- à la création et à la suppression des activités salariées. La gestion du personnel étant pour le reste assurée par le Bureau, y compris l'embauche et le licenciement.
- à la conservation du patrimoine et à l'emploi des fonds de l'O.M.S.

#### 15.2

Le Conseil d'Administration peut créer des Commissions de travail. Chacune de ces Commissions est dirigée par un Président. Si celui - ci n'est pas déjà Administrateur (personnalité ou représentant d'un club), il s'engage à se présenter à la prochaine Assemblée Générale. S'il n'est pas élu à cette dernière, il perd sa fonction de Président de Commission.

### **Article 16.- Bureau**

#### 16.1

Le Bureau assure notamment la gestion courante. Il veille au bon fonctionnement de l'association, en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des directives du Conseil d'Administration.

Il gère le personnel, décide des embauches et des licenciements.

#### 16.2

Le Conseil d'Administration élit parmi les membres personnes physiques ou parmi les représentants des personnes morales membres de l'O.M.S. un bureau





composé de :

- un(e) Président(e),
- un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s,
- un(e) Secrétaire,
- un(e) Trésorier(e),
- un ou plusieurs assesseurs, leur nombre ne pouvant dépasser 5.

Les postes de Secrétaire et de Trésorier pourront, si besoin est, être complétés respectivement par un poste de Secrétaire-Adjoint et de Trésorier-Adjoint.

Les membres du Bureau sont élus pour trois ans et sont immédiatement rééligibles.

Leur fonction n'est pas rémunérée.

Afin de permettre une meilleure coordination entre l'O.M.S. et la Ville de Vénissieux, un représentant de la Direction des Sports est membre du Bureau. L'Adjoint(e) au Sport peut également participer aux réunions de Bureau.

Le Bureau assurant notamment la gestion courante de l'association, les présidents de Commission peuvent également être invités pour un meilleur suivi des différents dossiers.

Le Bureau se réunit :

- sur la convocation de son Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'O.M.S. et, au moins une fois par trimestre,
- à la demande de la moitié de ses membres

La fonction de membre du Bureau prend fin :

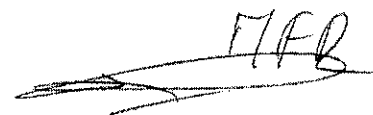
- par la démission notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre ,
- par la perte de la qualité de membre de l'O.M.S. de la personne physique ou de la personne morale qu'il représente,
- par la perte de la qualité de représentant d'un membre de l'O.M.S.,
- pour motif grave par décision du Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité à présenter ses explications et disposant de la faculté de saisir l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera définitivement.

En cas de vacance d'un poste en cours de mandat, le Conseil d'Administration provoquera une élection pour son remplacement. Le remplaçant est élu pour la durée du mandat restant à courir. En ce qui concerne la présidence, le vice président assure l'intérim jusqu'aux élections de remplacement. En cas d'une vice présidence multiple, le bureau élit l'intérimaire.

16.3

Une fois élu, le Président de l'O.M.S. s'engage à ne pas conserver d'éventuel mandat de président ou trésorier au sein d'une association sportive vénissienne.

Le Président représente seul l'O.M.S. dans les actes de la vie civile et est investi



de tous pouvoirs à cet effet. Le bureau l'autorise à agir en justice si besoin.

Le ou les Vice-Présidents assistent le Président, le remplacent en cas d'indisponibilité et peuvent se substituer à lui en cas de vacance temporaire du poste ou d'empêchement grave.

16.4

Le Secrétaire établit ou fait établir les convocations, les procès-verbaux des réunions du bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il fait tenir les registres prévus par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

16.5

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il établit un rapport annuel sur la situation financière de l'association et le présente à l'Assemblée Générale.

#### **Article 17.- Commissariat aux comptes**

Les comptes du Trésorier et du Trésorier-Adjoint sont vérifiés annuellement par un commissaire aux comptes titulaire. Il est nommé pour 6 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le Commissaire aux Comptes fait à l'Assemblée Générale, un rapport écrit de sa vérification.

### **TITRE IV : ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Article 18.- Assemblées générales ordinaires**

18.1

L'Assemblée Générale comprend les membres actifs et les membres d'honneur.

Elle est réunie en la forme ordinaire selon les modalités définies au présent article ou en la forme extraordinaire dans les cas et conditions prévues à l'article 19.

18.2

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année dans le courant du premier trimestre.

Elle se réunit en outre soit sur décision du Conseil d'Administration, soit à la demande du tiers au moins des membres actifs de l'O.M.S.

Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance par lettre simple ou électronique indiquant l'ordre du jour. Ce dernier est arrêté par le Conseil d'Administration précédent l'Assemblée Générale. Ne peuvent être mises au vote que les questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par le Président de l'O.M.S. et le

secrétariat est assuré par le Secrétaire de l'O.M.S.

L'Assemblée délibère valablement quelque soit le nombre de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

### 18.3

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion, les activités et la situation de l'association et le rapport financier ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes.

Elle autorise tous actes et prend toutes décisions qui ne relèvent pas de la compétence du Conseil d'Administration en vertu des présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes questions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## **Article 19.- Assemblées générales extraordinaires**

En dehors des Assemblées Générales Ordinaires, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée dans les conditions prévues à l'alinéa 18.1 et 18.2 des présents statuts.

Ne pourront être débattues que les questions inscrites à l'ordre du jour.

### 19.1- Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration ou de la moitié des membres actifs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet pourra valablement délibérer si la moitié au moins des membres est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et pourra alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne pourraient être modifiés qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

### 19.2 – Dissolution

La dissolution volontaire de l'O.M.S. ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet et à la majorité minimale des deux tiers des membres actifs régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation lors de la réunion. Dans le cas où ce quorum ne serait pas atteint, les dispositions de l'article précédent seraient applicables.

 MFR

En cas de dissolution volontaire ou légale de l'O.M.S., il serait procédé à la liquidation du patrimoine par deux ou plusieurs liquidateurs désignés à l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé la dissolution ou par celle qui ferait immédiatement suite à la dissolution légale et dûment notifiée selon les mêmes modalités que celles définies ci-dessus.

L'actif disponible serait attribué à la commune de Vénissieux à charge pour cette dernière de l'affecter à la promotion du sport.

## **TITRE V : MOYENS FINANCIERS**

### **Article 20.- Ressources**

Les ressources de l'O.M.S. se composent :

- 1) des cotisations de ses membres,
- 2) des subventions qui pourront lui être accordées notamment par l'Etat, la Région, le Département et la Commune,
- 3) des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'il possède,
- 4) des recettes provenant de manifestations sportives,
- 5) et de toute autre ressource non interdite par les lois ou les règlements en vigueur.

## **TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 21.- Interdictions**

Les membres de l'O.M.S et son personnel ne peuvent être fournisseurs de l'Office, ni lui assurer de prestations d'aucune sorte, ni lui prêter leurs concours à titre onéreux.

### **Article 22.- Règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration peut proposer un règlement intérieur fixant les modalités d'application des présents statuts et qui prendra effet sous réserve de son approbation préalable par l'Assemblée Générale.

Statuts modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
en date du 27 mars 2013.

Fait à Vénissieux, le 27 mars 2013.

Marie-France ROUSSET  
La secrétaire



Patrick PRADE  
Le Président

